Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 6870391
Centre d'intérêt: 910

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec.

Une reconnaissance complète de l'éducation des adultes : douze recommandations de base : pour l'avenir des cégeps / Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec. -- [Longueuil] : L'Association, 1988.
36 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Bibliogr.: p. 35-36.

Descripteur(s): Education des aduites * Rôle du collège * Service de l'éducation des adultes * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce texte invite les intervenants de l'éducation des adultes du réseau collégial à réfléchir sur l'avenir des services offerts à la population et à prendre les décisions pertinentes pour assurer à la population adulte des services de qualité et appropriés. Une première section vient illustrer l'évolution des différents aspects (services offerts, clientèles rejointes, etc.) de l'éducation des adultes dans les cégeps depuis vingt ans et mettre en évidence la nécessité de réviser le cadre d'intervention des Services d'éducation des adultes. À titre d'aide-mémoire, la section suivante offre aux lecteurs un éventail de diagnostics posés et de solutions proposées ces dernières années par diverses instances du réseau collégial à propos des problèmes que connaît l'éducation des adultes. Enfin, l'Association soumet aux cégeps et au MESS douze recommandations qu'elle considère comme une base minimale pour assurer un développement cohérent de l'éducation des adultes et offrir des services de qualité. Une brève bibliographie indiquant les sources utilisées complète le document.

Type de document: r

EDUQ 8870391

ACEACQ

Pour l'avenir des cégeps

UNE RECONNAISSANCE COMPLÈTE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

(Douze recommandations de base)

ASSOCIATION DES COORDONNATEURS
DE L'ÉDUCATION DES ADULTES
DES CÉGEPS DU QUÉBEC

Avril 1988

EDUQ 8870391
CADRE
1940, H.-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1B2

"L'enjeu est l'avenir même du réseau collégial public d'éducation des adultes, l'enjeu est l'avenir de cette seconde mission du cégep, complémentaire à celle de la formation initiale et susceptible même de la renouveler. Le Québec ne peut se permettre de laisser sous-développé l'outil privilégié de développement socio-économique et d'amélioration de la qualité de la vie que constituent le réseau de 44 collèges publics et leurs services d'éducation des adultes. Des décisions devront être prises par les ministères concernés et par chacun des cégeps."

Bélanger Paul, Ndia-Bintu Kayembe, *L'éducation des adultes au collégial. En état de développement?* Conseil des collèges, 1987, p. 78.

PRÉSENTATION

Le visage des Services d'éducation des adultes des cégeps a bien changé depuis le début des années 80. La clientèle adulte des cégeps est maintenant aussi nombreuse que celle de l'enseignement régulier. La formation sur mesure occupe une part grandissante des activités offertes. Les interventions en milieu de travail sont de plus en plus fréquentes. La collaboration avec les organismes socio-économiques du milieu s'est intensifiée. Les cégeps participent à de nombreux projets de développement régional.

Et la tendance se poursuit. Les Services d'éducation des adultes des cégeps sont régulièrement sollicités par les entreprises non seulement pour dispenser de la formation, mais aussi pour réaliser des interventions de consultation et apporter de l'aide technique. Dans bon nombre de secteurs de formation, plusieurs Services d'éducation des adultes possèdent des expertises reconnues qui ont été à l'origine de quelques-uns des centres spécialisés.

Dans toutes les régions du Québec, on souhaite que les ressources humaines et matérielles des collèges soient davantage accessibles aux citoyens, aux organismes et aux entreprises, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises. À cet effet, certains collèges mettent en commun leurs ressources afin de mieux desservir leur communauté et pour satisfaire les besoins d'une proportion plus grande de la population.

Pour que les Services d'éducation des adultes des cégeps continuent de jouer pleinement leur rôle, un certain nombre de conditions sont nécessaires: un support accru des collèges à l'égard des Services d'éducation des adultes; une reconnaissance de leur implication dans le développement régional; des mandats élargis de services aux entreprises et aux organismes du milieu; des ressources humaines et financières plus grandes; des procédures assouplies pour répondre sans délai aux demandes exprimées; une responsabilité réelle face aux budgets de formation, en particulier ceux de la formation professionnelle. Ces conditions nous semble nécessaires sinon essentielles pour que l'éducation des adultes réponde réellement aux besoins actuels et futurs et que les cégeps participent activement au leadership régional.

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec

C'est dans cette perspective de mise à jour du cadre d'intervention des Services d'éducation des adultes que se situe le présent document. **Il a été adopté à l'unanimité par l'assemblée générale de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec le 10 mars 1988.**

Ce texte invite les intervenants de l'éducation des adultes du réseau collégial à réfléchir sur l'avenir des services offerts à la population québécoise et convie les autorités des collèges publics et du ministère à prendre les décisions pertinentes pour assurer à la population adulte des services de qualité et appropriés.

Nous considérons que l'éducation des adultes se distingue de l'enseignement des jeunes, de par les caractéristiques de sa clientèle et la diversité de ses interventions, et que cela suppose des modes d'organisation et de fonctionnement différents. Et si nous voulons que l'éducation des adultes au collégial continue d'évoluer, de se développer et de rattraper les retards qu'elle a pris en regard des autres réseaux de formation au Québec et des collèges communautaires des autres provinces canadiennes, nous sommes convaincus qu'il faut procéder à des changements dans les structures, l'organisation et les mentalités.

La mise en oeuvre des douze recommandations que nous adressons aux collèges publics et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science permettra de tels changements. Ces recommandations concernent la mission des collèges, la place du Service d'éducation des adultes dans l'organisation, le financement et l'importance de l'éducation des adultes dans le fonctionnement des cégeps.

Le bureau de direction
Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec.

Gilles Matteau, président
Louis Drouin, vice-président
Serge Cloutier, directeur
Yves McSween, secrétaire-trésorier
André Madore, directeur

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 3

TABLE DES MATIÈRES 5

INTRODUCTION 6

PREMIÈRE PARTIE: D'HIER À DEMAIN 8

1.1 L'évolution de l'éducation des adultes dans les cégeps 8
1.2 Une révision du cadre d'intervention des SEA 13

DEUXIÈME PARTIE: DES PROBLÈMES CONNUS 20

La mission des collèges 20
Le régime pédagogique 21
L'accessibilité à la formation 23
La place des SEA 24
La représentation aux instances des collèges 24
La formation 25
Les instances ministérielles 26
La concertation inter-ministérielle 27
Le financement 28

TROISIÈME PARTIE: RECOMMANDATIONS 32

Pour les collèges publics 33
Pour le ministère 34

Sources 35

INTRODUCTION

Le présent document comprend trois sections. Une première section vient illustrer l'évolution des différents aspects (services offerts, clientèles rejointes, approches pédagogiques, thèmes de formation, etc.) de l'éducation des adultes dans les cégeps depuis vingt ans et mettre en évidence la nécessité de réviser le cadre d'intervention des Services d'éducation des adultes.

À titre d'aide-mémoire, la section suivante offre aux lecteurs un éventail de diagnostics posés et de solutions proposées ces dernières années par diverses instances du réseau collégial (Conseil des collèges, Conseil supérieur de l'éducation, Fédération des cégeps, gouvernement du Québec, Commission d'études sur la formation des adultes et Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec) à propos des problèmes que connaît l'éducation des adultes.

Enfin, l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec soumet aux collèges publics et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science douze recommandations qu'elle considère comme une base minimale pour assurer un développement cohérent de l'éducation des adultes et offrir des services de qualité aux Québécois. Une brève bibliographie indiquant les sources utilisées complète ce document.

PREMIÈRE PARTIE: D'HIER À DEMAIN

1.1 L'ÉVOLUTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DANS LES CÉGEPS

Faisons d'abord un bref tour d'horizon de l'évolution de l'éducation des adultes dans les cégeps depuis vingt ans en examinant successivement l'éclatement de l'éducation des adultes conçue comme une extension de l'enseignement régulier, la diversité des clientèles et des services offerts, la formation sur mesure, l'implication des SEA dans le développement socio-économique de leur région respective et finalement la croissance des effectifs étudiants.

L'extension de l'enseignement régulier

Durant les premières années d'existence des cégeps, l'éducation des adultes y est une simple extension de l'enseignement régulier: l'enseignement de jour que l'on offre le soir pour les adultes. Par conséquent, le mode de fonctionnement et d'organisation de l'éducation des adultes se calque sur celui de l'enseignement régulier: les sessions se moulent à celle de jour, les inscriptions s'effectuent de la même manière, les professeurs sont généralement des enseignants de jour, les contenus de formation s'inspirent de l'enseignement régulier. Il y a même un financement particulier pour les adultes inscrits à temps complet (quatre cours ou plus)... Vous vous en souvenez?

C'est l'obligation de compléter un brevet d'enseignement (brevet B) pour les professeurs des écoles secondaires qui est à l'origine des premiers cours du soir (français, philosophie et cours complémentaires) dans les cégeps. À compter de 1971-1972, le gouvernement fédéral alloue des budgets pour la formation professionnelle, élargissant ainsi l'offre de services en éducation des adultes et permettant la création des premiers postes de conseillers pédagogiques. Durant les années 70, les fonds fédéraux destinés à la formation professionnelle constituent l'essentiel des budgets de l'éducation des adultes des cégeps.

La diversité des clientèles et des services offerts

Très rapidement, la situation évolue. Les effectifs étudiants s'accroissent: de 8,000 qu'ils sont à fréquenter les cégeps en 1967-1968, on en dénombrerait quelque 88,000 en 1985. Et leur nombre ne cesse d'augmenter. En fait, les adultes étudiant dans les cégeps représenteraient près de 12% des quelque 800,000 adultes québécois inscrits à des activités de formation. Ces données ne prennent pas en compte les activités non recensées par les ministères(formation socio-culturelle et formation sur mesure autofinancée).

De l'extension de l'enseignement régulier à la formation sur mesure, en passant par l'insertion des jeunes et des femmes au marché du travail et par la formation professionnelle offerte à temps complet à des adultes en réorientation de carrière, les clientèles rejointes par les SEA des cégeps sont maintenant très diversifiées, les services offerts se présentent sur un large éventail et les approches pédagogiques sont adaptées aux besoins des adultes.

Initialement, l'éducation des adultes dans les cégeps s'adresse à des individus en quête d'une scolarisation accrue. Maintenant, les SEA offrent leurs services à des individus dont les situations de vie sont très hétérogènes (salariés ayant besoin de perfectionnement, jeunes décrocheurs, femmes désirant retourner sur le marché du travail, etc.) et qui ont des besoins de formation très différents (formation générale, professionnelle et socio-culturelle). À cette clientèle des SEA, s'ajoute maintenant une clientèle institutionnelle: des entreprises, grandes ou petites, privées ou publiques, des organisations communautaires et des associations professionnelles.

Une diversification des clientèles et des besoins exige des SEA un élargissement des services qu'ils offrent. Élargissement qui est maintenant une réalité: formation créditée, formation sur mesure, reconnaissance des acquis, accueil et référence, formation à distance, consultation auprès des entreprises, support au développement régional, services à la collectivité.

Les modalités de prestation des services doivent également évoluer. Maintenant les adultes peuvent s'inscrire presque continuellement à certaines formations offertes dans les SEA.

L'adulte n'est plus nécessairement dans l'obligation d'attendre une prochaine session pour suivre de la formation, comme c'était le cas auparavant. De plus, des activités de formation sont offertes aussi bien le jour, le soir que la fin de semaine. Leur durée et leur rythme peuvent varier de quelques heures à une année complète à temps complet, etc. Et de plus en plus, dans les domaines qui l'exigent, les formateurs d'adultes proviennent du monde du travail.

La formation sur mesure

Dès le début des années 70, la formation sur mesure fait son apparition dans les cégeps. Cette nouvelle approche pédagogique est issue de nombreuses expériences originales de formation liée à des besoins spécifiques d'entreprises privées, de groupes communautaires, d'organismes publics et para-publics et d'associations professionnelles. Progressivement, la formation sur mesure prend un essor important: en 1982-1983, plus de la moitié des collèges publics utilisent cette nouvelle approche éducative qui prend en compte la spécificité de l'apprentissage et des besoins de la population adulte. En 1984, le gouvernement du Québec reconnaît la formation sur mesure comme un "des acquis les plus sûrs de l'éducation des adultes"[1].

Ces dernières années, la formation sur mesure a pris une ampleur insoupçonnée. Les données préliminaires d'une enquête en cours et effectuée pour le compte de l'ACÉACQ sont éloquentes à ce sujet. Ces données montrent que durant l'année 1986-1987, les 44 cégeps auraient organisé de la formation sur mesure pour plus de 1,000 clients différents (entreprises et organismes divers); cette formation aurait touché près de 50,000 participants réunis dans près de 5,000 groupes; enfin, cette formation aurait représenté près de 140,000 heures-groupes. En ce domaine, certains SEA ont un chiffre d'affaires dépassant un million $ et il est fréquent que la clientèle d'un SEA en matière de formation sur mesure atteigne 1,000 personnes par année.

La FME (formation sur mesure en établissement) ne semble pas avoir pour effet de réduire les activités autofinancées des cégeps dont le volume d'activités était important avant l'entrée en

1. Gouvernement du Québec, *Un projet d'éducation permanente*, Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, 1984, p. 26.

vigueur de la FME. En effet, seulement quelques SEA ont diminué leurs interventions autofinancées suite à l'avènement de la FME. Pour d'autres cégeps intervenant peu en formation sur mesure, la FME semble les inciter à s'y impliquer plus activement puisqu'un financement public devient possible.

Le développement régional

Le développement régional représente un champ spécifique d'intervention des SEA. C'est fréquemment par l'intermédiaire des activités du SEA qu'un cégep s'implique dans son milieu, que des liens étroits se tissent entre le cégep et les différents partenaires socio-économiques de sa région. L'éducation des adultes devient un outil privilégié pour le développement régional, en particulier pour le support à la création d'emplois et d'entreprises. À cet égard, mis sur pied avec la participation des citoyens et des partenaires socio-économiques de leur région et répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, les cégeps occupent une position stratégique pour participer activement à l'essor des régions.

Mentionnons à titre d'exemples de l'implication des SEA dans le développement socio-économique de leur milieu respectif, le programme *Créateurs d'entreprise* actuellement offerts par une dizaine de cégeps et le "cours-concours" *Devenez entrepreneur* dans lequel les cégeps de plusieurs régions sont impliqués avec de nombreux partenaires régionaux. Reconnu par les ministères, le développement régional est même devenu un champ d'action spécifique en éducation des adultes. Le MESS et le MÉQ ont mis sur pied un programme commun d'aide financière pour les SEA impliqués dans le démarrage de projets de développement socio-économique des régions.

Les effectifs étudiants

Dès 1967-1968, 8,000 adultes fréquentent les douze cégeps existants. En 1972-1973, ils sont déjà 32,000. En 1981, on en recence 63,039. Et il y en a 88,822 en 1985. Selon notre propre estimation

basée sur les données de Bélanger et Kayembe[1], en 1987 il y aurait eu 105,000 étudiants adultes dans le réseau collégial public et en 1988, ce nombre serait de 115,000. Notons que ces données ne comprennent pas les cours autofinancés, la formation socio-culturelle et la formation sur mesure non créditée.

À ces chiffres, il faudrait donc ajouter, entre autres, les participants à des activités de formation sur mesure qui ne sont pas compilées dans les statistiques des ministères. La majorité des interventions en formation sur mesure étant autofinancées, une bonne partie des quelque 50,000 adultes qui y ont participé en 1986-1987 sont donc à ajouter à la clientèle des SEA.

On peut ainsi affirmer qu'à l'heure actuelle près de la moitié des "cégépiens" sont maintenant des adultes. Dans quelques cégeps, la clientèle du SEA est même plus élevée que celle de l'enseignement régulier.

Déjà en 1983-1984, selon une évaluation du Conseil des collèges, le nombre d'étudiants inscrits à l'éducation des adultes se rapproche sensiblement de celui de l'enseignement régulier dans l'ensemble du réseau collégial: "selon les statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur, on comptait 79,000 étudiants [adultes] inscrits à temps partiel et 21,800 inscrits à temps complet. Si on tient compte que 16,000 de ces étudiants adultes à temps complet sont déjà comptabilisés dans les statistiques de l'enseignement régulier on peut dire que la clientèle de l'éducation des adultes qui fréquente les cégeps est sensiblement égale à la clientèle de l'enseignement régulier, soit 100,800 à l'éducation des adultes (79,000 + 21,800) et 121,115 à l'enseignement régulier (137,115 - 16,000)."[2]

---

1. Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, *L'éducation des adultes au collégial. En état de développement?*, Conseil des collèges, Collection Étude et réflexions sur l'enseignement collégial, 1987, p. 3 à7. Selon les données compilées par ces deux auteurs, le nombre d'adultes incrits dans les collèges publics est passé de 63,039 à 88,822 entre 1981 et 1985, soit une croissance annuelle moyenne de 9%. En maintenant ce même taux annuel de croissance de 1986 à 1988, on obtient les chiffres mentionnés.
2. Conseil des collèges, *Le cégep de demain*, Rapport du Conseil des collèges effectué à la suite de la consultation de 1984, Québec, janvier 1985, p. 35.

Bien entendu, en termes de volume d'activités, les deux secteurs d'enseignement (régulier et adultes) ne se comparent pas: les adultes étudient pour la plupart à temps partiel tandis que les cégépiens le font habituellement à temps complet. Cependant, alors que la clientèle régulière des cégeps stagne sinon décroît, celle des SEA est en croissance constante et pour l'avenir, ces tendances devraient se maintenir. D'ailleurs, la faiblesse du taux de participation des adultes québécois à des activités de formation collégiale en comparaison au taux d'autres provinces canadiennes indique sans équivoque que le nombre d'adultes inscrits dans les cégeps pourrait être doublé[1].

L'éducation des adultes dans les cégeps est donc une réalité bien vivante et en pleine expansion. En ce sens, l'éducation des adultes sera probablement une des principales composantes de l'évolution future des cégeps. Par conséquent, la prise en compte de l'éducation des adultes apparaît essentielle au développement des cégeps.

1.2 UNE RÉVISION DU CADRE D'INTERVENTION DES SEA

L'éducation des adultes dans les cégeps a évolué dans un cadre d'intervention où elle n'avait pas été prévue par les réformateurs des années 60. Malgré cela, au fil des années, les SEA se sont accommodés des conditions et des structures existantes. Le moment est maintenant venu de les changer.

De nombreuses propositions ont déjà été soumises aux instances ministérielles et gouvernementales pour résoudre les problèmes de l'éducation des adultes dans les collèges publics. Voyons brièvement certains éléments du cadre d'intervention des SEA des cégeps qui devraient être révisés en priorité.

1. Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, *op. cit.*, 1987, p. 7 à 12.

La mission des collèges

De l'extension de l'enseignement régulier à la formation continue, l'éducation des adultes s'est développée alors que la mission des collèges ne fait pas référence à cette réalité. Le fonctionnement et l'organisation des cégeps sont donc demeurés largement centrés sur l'enseignement régulier.

En fait, dans l'esprit des initiateurs de la réforme scolaire des années 60, la mission première des collèges consistait à former les jeunes pour qu'ils accèdent au marché du travail ou à l'université. Et ils ont eu raison. À l'époque, l'élévation du niveau de scolarité des jeunes constituait une priorité incontestable et elle le demeure.

L'absence de reconnaissance légale de l'éducation des adultes dans la Loi des collèges trouve là son explication. En abolissant la distinction entre les jeunes et les adultes, le nouveau régime pédagogique atténue quelque peu le "vide juridique" dans lequel se trouve l'éducation des adultes. Cependant, le nouveau régime pédagogique ouvre la porte à une fusion des deux secteurs d'enseignement qui serait néfaste aussi bien pour les jeunes que pour les adultes en ne reconnaissant pas les besoins spécifiques de ces deux clientèles.

Plus personne ne s'indigne que la Loi des collèges restreigne au seul enseignement régulier la mission des cégeps. Pourtant, près la moitié des "cégépiens" sont des adultes. Dans quelques cégeps, la clientèle du SEA est même plus nombreuse que celle de l'enseignement régulier. Cette désuétude de la Loi des collèges est lourde de conséquences.

La politique gouvernementale

Paradoxes de la non-inclusion de l'éducation des adultes dans la mission des collèges: le gouvernement du Québec adopte en 1984 une politique d'éducation des adultes s'appliquant au réseau collégial alors que les collèges n'ont pas le mandat d'intervenir dans ce domaine; certains cégeps se dotent d'une politique institutionnelle d'éducation des adultes alors que les collèges ont pour seule mission reconnue la formation des jeunes.

En fait, l'éducation des adultes dans les cégeps ne s'est-elle pas développée dans une certaine illégalité... ou du moins en marge des structures officielles? Les activités des SEA des cégeps sont donc régies par un *projet d'éducation permanente* qui, tout en étant appliqué partiellement, n'a aucun statut, connu du moins, sinon que d'être un document publié sous couverture verte et ce sans aucune référence à un statut de "livre vert".

Cette même politique risque de compromettre une partie de l'expertise des SEA en dissociant l'analyse de besoins du processus de formation et en confiant la responsabilité de cette analyse au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

La place de l'éducation des adultes

L'éducation des adultes se trouve également marginalisée tant dans les structures organisationnelles des cégeps que du MESS. Une analyse de la composition des instances décisionnelles des cégeps montre que l'éducation des adultes semble ne pas exister dans ces établissements.

Ainsi, à la régie administrative, au comité exécutif, au conseil d'administration des collèges, les préoccupations de l'éducation des adultes sont rarement présentes. Faut-il s'en étonner puisque le responsable de l'éducation des adultes, porteur à temps complet de ce dossier dans le collège, n'est présent à aucun des lieux majeurs de prise de décisions, sauf de très rares exceptions.

Toutefois, selon la loi des collèges, un étudiant adulte doit siéger au conseil d'administration de chacun des cégeps. Cependant, cet adulte doit étudier à temps complet (quatre cours ou plus) alors que la grande majorité des adultes sont inscrits à temps partiel. Les représentants des adultes sont donc peu représentatifs de l'ensemble de la clientèle adulte.

Du côté du MESS, suite à la disparition de la DGEA (Direction générale de l'éducation des adultes), l'éducation des adultes n'est plus soutenue que par un Service plutôt que par une

Direction. Pourtant, au MÉQ une DGEA existe toujours; et au MMSR une Direction générale de la formation professionnelle a été créée suite à l'énoncé d'orientation en éducation des adultes.

Le financement

Des quelque 40 à 50 millions $ de financement public que reçoit annuellement l'éducation des adultes au collégial depuis le début des années 80, plus de la moitié (55%) provient du gouvernement canadien. En fait, jusqu'à la fin des années 70, les fonds fédéraux constituent la principale source de financement des SEA des cégeps. Maintenant, les deux paliers de gouvernement participent au financement de l'éducation des adultes dans les collèges.

Cependant, les orientations divergentes des gouvernements canadien et québécois en matière d'éducation des adultes et de formation de la main-d'oeuvre atténuent l'efficacité de leurs interventions. Traditionnellement, le gouvernement du Québec soutient et finance la formation des adultes dans une perspective globale de formation qualifiante, en mettant l'accent sur la formation de base et sur le caractère polyvalent et transférable de la formation. Pour sa part, le gouvernement canadien destine ses budgets à des activités qui lient plus étroitement la formation à l'exercice de fonctions et d'emplois spécifiques. Les programmes fédéraux privilégient la préparation directe à l'occupation d'emplois déterminés, c'est-à-dire une formation plutôt pointue. Sans être irréconcialiables, ces orientations exigent une certaine harmonisation.

Le mode de financement de l'éducation des adultes dans le réseau collégial public est un des problèmes majeurs que connaissent les SEA des cégeps, tant en ce qui concerne le niveau de financement que les modalités d'attribution des budgets. Entre 1980-1981 et 1985-1986, le financement public de l'éducation des adultes dans les collèges publics s'est accru de 15%, soit de 44,6 millions $ à 50,5 millions $. Toutefois, cela représente une compression budgétaire en tenant compte de l'inflation. Compression d'autant plus lourde de conséquences, qu'elle survient en période de croissance de la clientèle. Par conséquent, entre 1980-1981 et 1984-1985, les dépenses publiques moyennes par adulte inscrit dans les SEA des cégeps ont chuté de 743 $ à 616 $, soit une diminution de 17% en dollars courants et de 38% en tenant compte de l'inflation.

La faiblesse des budgets consacrés à l'encadrement est une autre source d'inquiétude chez les coordonnateurs de l'éducation des adultes. Une étude récente publiée par le Conseil des collèges a remis en évidence l'iniquité dont est l'objet le réseau collégial et ses conséquences pour les SEA: "Le réseau d'éducation des adultes des commissions scolaires bénéficie, pour les coûts de base, d'un budget de 25 millions $ pour un volume de formation équivalant à 51 millions $, soit 0,50 $ pour chaque dollar consacré à la formation. De leur côté, les collèges ont un budget de formation de 22,1 millions $ mais ne reçoivent que 5 millions $ en coûts de base, soit 0,23 $ par dollar de formation. [...] Ce sous-financemement de l'encadrement de l'éducation des adultes au collégial se traduit concrètement par une réduction relative du personnel non-enseignant à temps plein dans les services d'éducation des adultes. Cela signifie un nombre restreint de responsables de la préparation des nouveaux programmes, de conseillères et de conseillers pédagogiques capables d'aider les adultes lors de l'inscription ou tout au long de leur formation ainsi que de ceux chargés d'encadrer les personnes qui donnent la formation."[1]

Par ailleurs, les interventions des gouvernements s'orientent de plus en plus vers des programmes dont peuvent se prévaloir les institutions et les entreprises privées. Cette nouvelle orientation aura pour effet de diminuer les sommes d'argent reçues par les SEA des cégeps pour assurer le maintien de leur personnel et de leur infrastructure existante. Par conséquemment, les SEA pourront encore plus difficilement planifier même à court terme leurs offres de services.

Enfin, mentionnons que le réseau collégial subit une autre iniquité en regard du mode de financement des deux autres ordres d'enseignement. La formation de base donnée aux adultes dans les commissions scolaires et les cours crédités offerts aux adultes par les universités sont financés selon le volume de la clientèle donc avec des enveloppes budgétaires dites "ouvertes". Par contre, les activités des SEA des cégeps sont financées à même une enveloppe budgétaire dite "fermée", c'est-à-dire dont le montant, déterminé en début d'année financière, est fixe. Par conséquent, les commissions scolaires et les universités peuvent satisfaire l'ensemble des besoins de formation exprimés par la population adulte tout en ayant l'assurance de recevoir un

1. Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, *op. cit.*, 1987, p. 37

financement, tandis qu'avant même la fin de l'année financière, les cégeps se voient dans l'obligation de refuser certaines demandes de formation, le budget disponible étant déjà entièrement alloué.

Une mise à jour du cadre d'intervention

Le retour massif des adultes aux études, les besoins croissants de recyclage et de perfectionnement de la main-d'oeuvre provoqués par l'évolution technologique ainsi que l'ouverture des cégeps à leur environnement socio-économique pouvaient difficilement être prévus au début de la révolution tranquille.

Nous sommes maintenant une "révolution" plus loin, sinon deux, soit la technologique et l'économique (l'entrepreneurship). Et il s'avère nécessaire de mettre à jour la mission et les structures des collèges publics et du ministère. Un financement adapté aux réalités nouvelles de la formation des adultes est également requis.

Même si elle a évolué dans des conditions peu propices à son plein essor, l'éducation des adultes paraît être un élément important et original à retenir des vingt ans des cégeps. Cependant, peut-on croire que dans le cadre actuel de fonctionnement et de financement, l'éducation des adultes puisse répondre aux attentes du réseau collégial qui y voit une des priorités assurant l'avenir des cégeps? Nous ne faisons pas simplement en douter... Ces attentes seront déçues si des changements majeurs n'interviennent pas. Il en va de l'éventail et de la qualité des services offerts aux adultes du Québec.

Et n'oublions pas que sans un changement des mentalités dans les cégeps, tout projet de révision du cadre d'intervention des SEA demeure fortement hypothéqué. L'éducation des adultes doit être partie intégrante des collèges publics tout en demeurant une entité distincte à l'intérieur de ceux-ci.

DEUXIÈME PARTIE: DES PROBLÈMES CONNUS

Les problèmes que rencontrent l'éducation des adultes dans les cégeps sont connus de tous. Plusieurs organismes y ont déjà fait écho. De la Commission Jean au Conseil des collèges, en passant par la Fédération des cégeps et le Conseil supérieur de l'éducation, nous constatons une convergence des points de vue sinon un certain consensus qui dans plusieurs cas s'apparente à une belle unanimité.

Faisons donc un bref survol de certains diagnostics posés et des solutions proposées par les organismes du réseau collégial à propos de l'éducation des adultes et plus particulièrement en ce qui a trait à la mission des collèges, le régime pédagogique, l'accessibilité à la formation, la place des SEA, la représentation aux instances des collèges, la formation, les instances ministérielles, la concertation inter-ministérielle et le financement.

La mission des collèges

"Que l'éducation des adultes, dans une perspective d'éducation permanente, fasse partie de la mission des institutions scolaires tout autant que l'éducation des jeunes."

Commission Jean, recommandation 72, février 1982.

"Placée sous l'éclairage du projet de l'éducation permanente, la mission éducative laisse apparaître avec évidence son indissoluble unité. [...] Dans cette optique, *les organismes et les établissements d'enseignement doivent considérer l'éducation des adultes comme partie intégrante de leur mission, au même titre que celle des jeunes.* [...] Il ne s'agit donc pas ici d'intégrer l'éducation des adultes au système d'enseignement dit régulier. Il s'agit plutôt *d'intégrer le système scolaire lui-même au projet*

de l'éducation permanente, pour qu'il puisse devenir accessible et adapté aux besoins des diverses populations."
"Le Conseil recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur d'amender la Loi des collèges pour inclure nommément dans le mandat des cégeps le volet de l'éducation des adultes dans la mission de formation des cégeps."

Conseil des collèges, 1985.

"C'est donc chaque commission scolaire et chaque collège qui devront considérer l'éducation des adultes comme une facette essentielle de leur mission de base. Aussi est-ce finalement la direction des organismes et des établissements qui devra être comptable à leur communauté de la manière dont elle s'emploie et réussit à offrir aux adultes comme aux jeunes des services éducatifs de qualité, accessibles et adaptés. Dans cette perspective, les services d'éducation des adultes doivent être tout autre chose qu'une voie parallèle de gestion, de communication et d'intervention, qui consacrerait en quelque sorte l'idée que le système dit régulier est l'affaire des jeunes. Ils constitueront plutôt une garantie que, dans le respect d'une mission éducative une et intégrée des organismes et des établissements, une attention directe sera accordée à des besoins dont l'histoire et les faits nous démontrent maints aspects spécifiques. Le projet de l'éducation permanente exige un tel respect des différences."

Gouvernement du Québec, février 1984.

Le régime pédagogique

"Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial reconnait des besoins particuliers chez les adultes, mais cette reconnaissance s'arrête au seuil de la formation. Dans le

Règlement, la préoccupation pour les besoins spécifiques des adultes se limite à l'accueil et à l'admission. L'article 2 permet l'admission des personnes qui, sans avoir un diplôme d'études secondaires, possèdent une formation jugée suffisante et l'article 25 rend possible l'octroi d'équivalences suite à une reconnaissance d'apprentissages extrascolaires. Cependant, l'adulte, une fois admis, devrait pouvoir s'insérer dans les programmes crédités prévus aux différents Cahiers de l'enseignement collégial."

"Dépendante du régime pédagogique conçu pour la formation initiale, l'offre de formation aux adultes se réduit, dans la majorité des cas, à une modulation de l'amplitude des programmes réguliers (DEC) offerts aux jeunes: on opère une première amputation et cela produit un certificat (CEC); on procède à une deuxième amputation et on se retrouve avec une attestation (AEC)."

On ne conteste pas ici la formation courte. On questionne le fait que l'ensemble des besoins des adultes puissent être pris en compte dans un cadre aussi restreignant, quant à la variété et à la flexibilité de la programmation. L'abolition de la distinction jeune-adulte est d'ailleurs doublement inquiétante: elle pose le problème non seulement d'une intégration des adultes dans des formations longues conçues pour les jeunes issus directement de l'école secondaire, mais aussi bien d'une intégration possible des jeunes dans des formations courtes au moment où ils ont besoin d'une formation initiale longue et polyvalente."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

"Les adultes inscrits dans les cégeps font face, pour la très grande majorité, à des problèmes distincts de ceux des jeunes.

Ces problèmes se relient à leur formation antérieure, à leur expérience professionnelle, à leurs responsabilités familiales et à leur projet d'ajustement aux exigences actuelles et futures du marché de la main-d'oeuvre."

Claude Ryan, 1983.

L'accessibilité à la formation

"La composition démographique de la clientèle adulte [...] montre que les cégeps sont en mesure de rejoindre ceux et celles qui ont besoin d'une formation de niveau collégial pour se rattraper ou pour se recycler, mais elle indique aussi que les collèges québécois n'ont pas encore atteint le niveau d'accessibilité constaté dans les «Community Colleges» ailleurs au Canada."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

"Dans l'énoncé de 1984, l'objectif d'accessibilité se traduit par la détermination de groupes-cibles ou milieux spéciaux déclarés prioritaires. Cette approche sélective s'éloigne de l'approche dite de "service public" qui visait à offrir à la population en général des programmes variés de formation subventionnée. [...] Cette substitution d'une approche par l'autre est malheureuse dans la mesure où la somme des actions sectorielles retenues ne peut satisfaire l'ensemble des demandes de tous ceux et celles qui ont besoin de se former. En conséquence, les établissements collégiaux consacrent l'essentiel des budgets à des actions particulières et ne peuvent plus investir autant que par le passé dans des campagnes de recrutement auprès de la population en général. Or, en ce domaine, le potentiel de croissance est énorme."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

La place des SEA

"Sur le plan de l'organisation, la Commission identifie en un premier temps la place du Service d'éducation des adultes dans les collèges et dans le réseau comme un facteur d'une importance capitale. Les ambiguïtés qui entourent la place de ce service de première ligne – qui contribue directement à la réalisation de la mission d'enseignement des collèges –, la non présence du directeur ou de la directrice du Service aux Comités de régie et sur les Conseils d'administration des collèges et la non-représentation de ce secteur au comité de régie de la Direction générale de l'enseignement collégial ne font qu'illustrer le peu d'importance attachée à l'éducation des adultes par le réseau."
"La situation exige d'être corrigée, compte tenu du rôle grandissant de la formation des adultes dans les collèges, compte tenu de l'importance sociale et économique de la réussite de cette formation et compte tenu également des budgets considérables que sont appelés à gérer les responsables de l'éducation des adultes."

Conseil des collèges, Commission de l'enseignement professionnel, septembre 1987.

La représentation aux instances des collèges

Selon la loi sur les cégeps amendée en 1981, une étudiante ou un étudiant à temps complet, inscrit à titre d'adulte, est appelé à siéger au conseil d'administration de chaque cégep et à représenter les intérêts de son groupe. Cela constitue un élément positif au chapitre de la participation dans la mesure où cet article est mis en application. Malheureusement, il nous a été impossible de constater l'application de cette mesure. [...] Les adultes, dans les faits, ne disposent au collégial d'aucune

tribune à partir de laquelle ils peuvent être consultés et agir collectivement pour défendre leurs intérêts."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

"Que la caractéristique «temps complet» disparaisse comme qualité nécessaire pour la désignation d'un étudiant-adulte au conseil d'administration des cégeps."

Conseil des collèges, janvier 1985.

"Que l'on introduise la possibilité pour chaque cégep de faire un choix entre le directeur des services aux étudiants et le coordonnateur de l'éducation des adultes pour occuper le troisième siège réservé aux cadres des cégeps."

Conseil des collèges, janvier 1985.

La formation

"Pour confirmer sa volonté de considérer la formation générale comme un droit pour tous, le gouvernement doit s'engager:

- à ne pas favoriser la formation professionnelle au détriment de la formation générale;
- à définir précisément les modalités de réalisation de ce droit de même que les engagements financiers qui en découlent."

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, mai 1984.

"[...] le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, de même qu'à l'ensemble des organismes publics d'éducation, de viser en priorité *le redressement des niveaux de scolarisation et de*

qualification de la population adulte québécoise et, à cette fin, de privilégier l'accès des adultes à *des démarches de formation qualifiante*".

Conseil supérieur de l'éducation, février 1987.

"Malgré les efforts réels et les expérimentations uniques, les types de formation offerts par les cégeps à la population adulte du Québec ne sont pas assez diversifiés pour répondre à la variété des besoins ni assez spécifiques pour s'ajuster à la condition étudiante de l'adulte. La formation sur mesure tarde à se développer, le perfectionnement demeure coincé dans un régime pédagogique conçu pour la formation initiale, la formation générale et l'éducation populaire sont en nette régression et les services à la collectivité demeurent peu développés."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

Les instances ministérielles

"Nous sommes d'avis que les collèges ne jouissent pas d'une position avantageuse au niveau des instances gouvernementales. Il y a une direction générale de l'éducation des adultes au MÉQ, une direction générale de la formation professionnelle au MMSR alors qu'on retrouve un service de formation des adultes au MESS. [...] La structure consacre une forme de subordination des intervenants du MESS à la table des partenaires en éducation des adultes qui peut diminuer la portée des interventions de la DGEC et des collèges. [...] Nous recommandons au Ministre d'évaluer le statut et la place du service de formation des adultes à l'intérieur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et face aux autres partenaires ministériels pour assurer une présence et une représentation plus équitable des

collèges et du ministère dans le secteur de l'éducation des adultes."

Fédération des cégeps, octobre 1987.

"On peut aussi constater la marginalisation de l'éducation des adultes au palier provincial, c'est-à-dire au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. À l'intérieur de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC), comme dans la majorité des collèges, le Service de formation aux adultes n'est pas directement représenté au comité de direction. Malgré l'importance du volume d'activités visées et en dépit du potentiel de croissance, l'éducation des adultes au collégial demeure, à tous les niveaux, à la périphérie des centres de décision."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

La concertation inter-ministérielle

"Suite au nouveau partage des responsabilités entre le MMSR et le MÉQ,

- que les responsabilités respectives des deux ministères et des organismes qui leur sont rattachés soient clairement définies;
- que l'expertise des SEA des collèges en matière d'analyse des besoins et de programmation soit prise en compte par les CFP."

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, mai 1984.

"Afin que la concertation inter-ministérielle devienne un lieu réel d'échange entre le MMSR et le MÉQ, les conditions de fonctionnement de cette concertation doivent être bien

identifiées. Par ailleurs, les objectifs de celle-ci doivent être limités et clairement définis."

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, mai 1984.

"Le transfert massif des pouvoirs au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu n'a pas permis de résoudre les problèmes du «fouillis» administratif et on aura réussi tout au plus à changer les meubles de place".

Fédération des cégeps, octobre 1987.

"D'une manière générale, les accords [Canada-Québec] renforcent la présence du gouvernement fédéral en éducation des adultes, remettent en cause la primauté du réseau public d'enseignement dans la dispensation de la formation de la main-d'oeuvre, instaurent la concurrence entre les institutions d'enseignement et les entreprises privées de formation, modifient sensiblement l'infrastructure de financement et engendrent des difficultés quant à l'élaboration et à l'application des programmes de formation."

Fédération des cégeps, octobre 1987.

Le financement

"Le développement de l'éducation des adultes au collégial se bute à une difficulté majeure du côté du financement. [...] nous avons décrit et analysé plusieurs aspects du sous-financement de ce secteur, notamment la discrimination, en matière de gratuité de cours, à l'égard des adultes inscrits à temps partiel aux programmes crédités; l'iniquité dont l'éducation des adultes au collégial est victime eu égard à l'attribution des enveloppes

budgétaires aux trois ordres d'enseignement: les commissions scolaires et les universités bénéficient, contrairement aux cégeps, d'enveloppes budgétaires ouvertes; enfin, l'inadéquation de la politique fédérale d'allocation de budgets destinés à financer les coûts de base dans les programmes de formation de la main-d'oeuvre: les commissions scolaires reçoivent à cette fin, pour un même volume d'activités, deux fois plus de fonds que les cégeps."

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, 1987.

"[...] le Conseil recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de veiller à ce que, dans les révisions à venir du *cadre de financement des collèges*, on s'engage à mieux tenir compte des différents types de clientèles et des différents modes de fréquentation, en particulier des *étudiants dits «adultes»* disposés à fréquenter le collège *à temps partiel*".

Conseil supérieur de l'éducation, février 1987.

"Le MESS par l'intermédiaire de la DGEC doit réaffirmer sa volonté de s'impliquer dans le financement de l'éducation des adultes et ce, tant dans les secteurs de la formation fondamentale que socio-communautaire. De plus, il est de toute première importance que le MESS réaffirme sa volonté d'être et de demeurer le chef de file dans le champ de la formation professionnelle des adultes. L'expertise des collèges en matière de formation professionnelle, de formation en entreprise et de formation sur mesure doit non seulement être préservée, mais favorisée, développée et soutenue financièrement."
"Dans sa démarche de renouvellement du mode d'allocation des ressources financières pour les collèges publics, le MESS doit

inclure la recherche de modalités d'intégration financière des activités relevant des services d'éducation aux adultes des cégeps."

"Le financement commun à l'enseignement régulier et à l'éducation des adultes doit être assorti d'une gestion distincte pour ces deux secteurs, comme c'est le cas actuellement. Donc, dans chacun des collèges, un Service de l'éducation aux adultes doit être maintenu comme entité administrative."

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, février 1987.

"Parmi les avenues possibles pour l'établissement d'un mode de financement adéquat pour le secteur de l'éducation des adultes du réseau collégial, l'ACÉACQ considère que la DGEC devrait analyser l'éventualité de financer ce secteur, selon le critère prévalent à l'enseignement régulier, c'est-à-dire en utilisant une mesure adaptée mais semblable à l'EETC (étudiant équivalent à temps complet). En ce sens, la nouvelle mesure (nombre de périodes-étudiants-semaine) des activités de formation proposées par le comité d'étude de la Fédération des cégeps sur la révision du mode de financement des collèges apparaît intéressante. Cependant on devra tenir compte du fait que dans la majorité des SEA, la formation ne s'étale pas toujours sur 15 semaines, mais peut être intensive: de 3 à 35 heures par semaine".

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, février 1987.

TROISIÈME PARTIE: RECOMMANDATIONS

Si les diverses instances et les multiples intervenants du réseau des cégeps s'accordent pour poser certains diagnostics similaires à propos de l'éducation des adultes et s'entendent pour proposer des solutions convergentes, comment se fait-il que les mêmes problèmes persistent toujours? Il semble bien que les seuls ingrédients manquants soient la volonté politique et la concertation des partenaires.

L'application des douze recommandations qui suivent créerait les conditions minimales pour assurer un développement cohérent et stable de l'éducation des adultes dans le réseau d'enseignement collégial et tiendrait compte de la réalité différente que représente l'éducation des adultes dans les collèges publics.

Six de ces recommandations s'adressent aux collèges publics et autant relèvent de la responsabilité du ministère.

Pour les collèges publics

1. Que les cégeps incluent l'éducation des adultes dans leur mission respective et qu'ils se dotent d'une politique institutionnelle d'éducation des adultes adaptée à la conjoncture et mise à jour régulièrement.

2. Que dans les cégeps, le secteur de l'éducation des adultes ait une place particulière et différenciée de la place occupée par le secteur des jeunes, qu'il soit intégré au niveau hiérarchique supérieur, qu'il soit pris en compte de façon aussi importante que celui des jeunes au niveau des politiques, des orientations et des opérations et que l'on évite de l'assimiler au système des jeunes.

3. Que dans les cégeps, l'administration et la gestion de l'éducation des adultes soient centrées sur la qualité de la réponse à apporter à la clientèle adulte et que les politiques, règlements, procédures et conventions dont se dotent les cégeps soient conséquents avec cette préoccupation essentielle.

4. Que dans l'affectation de leurs budgets, les cégeps tiennent compte de l'évolution des besoins particuliers et diversifiés des adultes.

5. Que les fonds versés par les instances ministérielles ou autres à l'éducation des adultes soient utilisés strictement à cette fin.

6. Qu'en matière de développement régional, les cégeps reconnaissent les initiatives des Services d'éducation des adultes et les supportent.

Pour le ministère

7. Que la Loi des collèges soit modifiée afin d'y inclure l'éducation des adultes comme faisant partie de la mission des collèges au même titre que l'éducation des jeunes.

8. Que le mode de financement des activités d'éducation des adultes permette aux cégeps d'accomplir dans son intégralité leur mission en ce domaine et d'offrir des services adéquats.

9. Que le mode de financement assure l'accessibilité des adultes à la formation et tienne compte des réalités régionales.

10. Que les ressources financières allouées permettent aux Services d'éducation des adultes des cégeps de répondre aussi bien aux besoins de scolarisation des individus qu'aux nécessités de recyclage et de perfectionnement dans les entreprises.

11. Qu'en matière d'éducation des adultes, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science se dote d'une Direction de même niveau que les autres ministères impliqués en éducation des adultes.

12. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science fasse reconnaître par ses différents partenaires, et en particulier par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, la nécessaire participation des cégeps à l'analyse des besoins de formation puisque celle-ci est une partie intégrante du processus de formation.

SOURCES

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, *La nouvelle politique de l'éducation des adultes: Une réorientation majeure avec une mise en oeuvre défaillante,* **Position de l'ACÉACQ, Montréal, 10 mai 1984, 11p.**

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, *La révision du financement des cégeps. Quelle place pour l'éducation des adultes?,* **Document présenté au Comité d'étude sur la révision du mode de financement des collèges de la Fédération des cégeps, février 1987, 23p.**

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, *Les cégeps et la stratégie canadienne de Planification de l'emploi (commentaires et recommandations),* **Document présenté au ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada dans le cadre des rencontres régionales organisées sous l'égide de l'Association des collèges communautaires du Canada, 30 octobre 1987, 25p.**

Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, *La formation sur mesure dans les cégeps en 1986-1987.* **Résultats préliminaires d'un sondage auprès des 24 coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps, Enquête réalisée par METHODUS, janvier 1988.**

Bélanger Paul et Ndia-Bintu Kayembe, *L'éducation des adultes au collégial. En état de développement?,* **Conseil des collèges, Collection Étude et réflexions sur l'enseignement collégial, 1987, 82p. et annexes.**

Commission d'étude sur la formation des adultes, *Apprendre: une action volontaire et responsable.* **Énoncé d'une politique globale de l'éducation des adultes dans une perspective d'éducation permanente, Montréal, février 1982, 869p.**

Conseil de collèges, *Le Cégep de demain.* **Rapport du Conseil des collèges effectué à la suite de la consultation de 1984, janvier 1985, 179p.**

Conseil des collèges, Commission de l'enseignement professionnel, *Et si on parlait des adultes...* **L'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel. Rapport 1986-1987, septembre 1987, 67p.**

Conseil supérieur de l'éducation, *Des priorités en éducation des adultes*. Avis au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, février 1987, 51p.

Fédération des cégeps, *L'éducation des adultes dans les cégeps: un secteur en mutation et en développement*, Mémoire présenté à monsieur Claude Ryan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, octobre 1987, 36p.

Gouvernement du Québec, *Un projet d'éducation permanente*. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, 1984, 77p.

Ryan Claude, *Le projet de règlement des études collégiales (PREC): des leçons que le gouvernement ne pourra ignorer*, Document présentant la position du Parti libéral face au projet gouvernemental de règlement des études collégiales, Québec, Assemblée nationale, 1983.